

Ref : CFVU n°25-0708

**COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU)
DU CONSEIL ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
DU 11 SEPTEMBRE 2025**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (CFVU) DU CONSEIL
ACADÉMIQUE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, réunie en sa séance du 11 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CFVU2024/JUIN/n°02 du 21 juin 2024 relative à l'élection en séance de de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne, de Monsieur Frédéric Hoffmann, enseignant-chercheur à l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Considérant les dispositions des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, en application desquelles le vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne est élu par ladite commission sur proposition du président d'université,

Considérant la cessation anticipée (pour cause de démission) du mandat de M. Frédéric Hoffmann aux fonctions de vice-président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne

Considérant la candidature de Madame Jane Sadran professeure agrégée à l'Université Bordeaux Montaigne, telle que proposée par le président de l'Université Bordeaux Montaigne pour occuper les fonctions de vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin,

DÉCIDE :

Article 1 - Résultat du vote

1^{er} tour de scrutin (à la majorité absolue des membres présents et représentés)	
Nombre de membres présents	18
Nombre de membre(s) représenté(s)	7
Nombre total [membre(s) présent(s) + membre(s) représenté(s)]	25
Nombre d'abstention(s)	0
Nombre de votants	25
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	12
Nombre de suffrages valablement exprimés	13
Nombre de suffrages favorables à la candidature de SADLAN Jane	13
Nombre de suffrages défavorables à la candidature de SADLAN Jane	0

→ Si la majorité absolue n'est pas atteinte au 1^{er} tour de scrutin, un 2^{ème} tour de scrutin est organisé.

2ème tour de scrutin (à la majorité relative des suffrages exprimés)	
Nombre de membres présents	
Nombre de membre(s) représenté(s)	
Nombre total [membre(s) présent(s) + membre(s) représenté(s)]	
Nombre d'abstention(s)	
Nombre de votants	
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	
Nombre de suffrages valablement exprimés	
Nombre de suffrages favorables à la candidature de SADLAN Jane	
Nombre de suffrages défavorables à la candidature de SADLAN Jane	

→ Madame Jane SADLAN, ayant obtenu la majorité requise au 1er tour de scrutin, est élu vice-présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui du président de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2 - Exécution de la présente délibération

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui abroge la délibération antérieure CFVU2024/JUIN/n°02 du 21 juin 2024.

Article 3 - Publication de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, à Pessac, le 11 septembre 2025.



Le Président,



Alexandre PÉRAUD.

Publié le:

11 SEP. 2025

Transmis à M. le Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine:

11 SEP. 2025